

## 1. Définitions

**1.1. Contrat :** les conditions du Bon de commande, ces conditions générales et les conditions du fabricant des Marchandises

**1.2. Bon de commande :** la commande du type/nombre de Marchandises et la description des Travaux à réaliser et éventuellement d'autres conditions spécifiques convenues entre les parties

**1.3. Marchandises :** les Marchandises mentionnées sur le Bon de commande régies par les conditions du fabricant des Marchandises

**1.4. Travaux :** les Travaux réalisés pour l'Acheteur tels qu'ils sont décrits dans le Bon de commande

**1.5. L'Acheteur :** l'Acheteur mentionné dans le Bon de commande

## 2. Généralités

**2.1.** Toutes les conditions de ce Contrat reflètent l'intégralité des droits et obligations entre les Parties relatifs à la livraison des Marchandises et l'éventuelle exécution de Travaux et remplacent les contrats et propositions précédents, qu'ils soient oraux ou écrits. L'application des conditions d'achat ou autres du client est exclue expressément.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Veko Lightsystems France et de son client dans le cadre du contrat. Toute prestation accomplie par la société Veko Lightsystems France implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### 2.2. En cas de livraison de Marchandises,

l'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions du fabricant des Marchandises et les avoir acceptées. L'Acheteur peut consulter ces conditions du fabricant sur le site internet de Veko Lightsystems France: <https://www.veko.fr> Ces conditions que l'Acheteur a acceptées et qui lui sont opposables comprennent notamment les conditions de la garantie et de la responsabilité des Marchandises.

### 2.3. L'Acheteur est considéré avoir la qualité d'utilisateur professionnel.

**2.4.** L'Acheteur supporte le risque de la sélection, de l'utilisation, de l'application des Marchandises et des travaux éventuellement réalisés par Veko Lightsystems France. L'Acheteur déclare avoir été pleinement informé des possibilités de prestations (type, caractéristiques, service, possibilités et restrictions d'utilisation, environnement exigé, coûts, etc.) des Marchandises ainsi que des problèmes qui peuvent se poser sur le plan de l'adaptation, de l'installation/intégration et de l'extension.

**2.5.** Le mesurage des armatures ainsi que les calculs techniques en matière de luminosité qui sont mentionnés sur le Bon de commande sont effectués sans engagement. Il faut toujours tenir compte d'une tolérance inférieure et supérieure en raison de facteurs inconnus telles que les tolérances de la lampe et de reflet.

## Article 3 : Conclusion du contrat en ligne

Conformément aux dispositions de l'article 1127-1 du Code civil, le Client doit suivre une série d'étapes pour conclure le contrat par voie électronique pour pouvoir réaliser sa commande :

Information sur les caractéristiques essentielles du Produit ; Choix du Produit, le cas échéant, de ses options - Indication des coordonnées essentielles du Client (identification, email, adresse...);

Acceptation des présentes Conditions Générales de Vente ;

Vérification des éléments de la commande (formalité du double clic) et, le cas échéant, correction des erreurs. Avant de procéder à sa confirmation, l'Acheteur a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix, et de corriger ses éventuelles erreurs, ou annuler sa commande. La confirmation de la commande emportera formation du présent contrat. Ensuite, suivi des instructions pour le paiement, paiement des produits, puis livraison de la commande. Le Client recevra confirmation par courrier électronique du paiement de la commande, ainsi qu'un accusé de réception de la commande la confirmant. Il recevra un exemplaire .pdf des présentes conditions générales de vente.

Le client disposera pendant son processus de commande de la possibilité d'identifier d'éventuelles erreurs commises dans la saisie des données et de les corriger. La langue proposée pour la conclusion du contrat est la langue française.

Les modalités de l'offre et des conditions générales de vente sont renvoyées par email à l'acheteur lors de la commande est archivées sur le site web du Vendeur. Le cas échéant, les règles professionnelles et commerciales auxquelles l'auteur de l'offre entend se soumettre, sont consultables sur le site de VEKO à l'adresse suivante : <https://www.veko.fr/>

L'archivage des communications, de la commande, des détails de la commande, ainsi que des factures est effectué sur un support fiable et durable de manière constituer une copie fidèle et durable conformément aux dispositions de l'article 1360 du code civil. Ces informations peuvent être produits à titre de preuve du contrat.

Pour les produits livrés, la livraison se fera à l'adresse indiquée par le Client. Aux fins de bonne réalisation de la commande, le Client s'engage à fournir ses éléments d'identification véridiques. Veko Lightsystems France se réserve la possibilité de refuser la commande, par exemple pour toute demande anormale, réalisée de mauvaise foi ou pour tout motif légitime.

## 4. Prix - Paiement

### 4.1 Prix fixe

Sauf mention expresse dans le Bon de commande, les Travaux sont réalisés et les Marchandises livrées contre paiement du prix fixe. Ce montant est donné hors TVA, charges et taxes, accises, droits d'importation, éco contribution et plus généralement

tous autres frais occasionnels, tels les coûts du transport, des communications et de l'appareillage et de tout autre frais raisonnable. Ces frais sont à la charge du Client. Le prix comprend cependant le transport, en France, vers le lieu indiqué par le Client.

### 4.2 Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société Veko Lightsystems France serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

### 4.3 Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### 4.4 Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue de la façon suivante:

Un acompte de 30% à verser dans les 8 jours à la signature du bon de commande et 70% après la livraison des matériaux et le placement, conditions de paiement 30 jours fin de mois suivant la date de la facture.

Les commandes seront payées soit par virement soit par carte bancaire.

### 4.5 Retard de paiement

Le Client s'engage à payer la facture au plus tard dans les 30 jours civils fin de mois suivant la date de la facture. Le dépassement du délai de paiement met le Client en défaut, de plein droit et sans mise en demeure préalable.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société Veko Lightsystems France une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Une mise en demeure sous forme de lettre recommandée avec avis de réception sera adressée au client.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le prix TTC (le montant toutes taxes comprises) de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

*Articles 441-6, 1 alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.*

**4.6.** Si l'Acheteur ne respecte pas ses obligations contractuelles, la vente des Marchandises sera résiliée de plein droit et sans mise en demeure préalable.

**4.7. Adaptation des prix :** Dans le cas de changements fondamentaux soudains des conditions ayant une influence sur le prix convenu et des conditions non prévues lors de la détermination des prix, perturbant de surcroît l'équilibre contractuel (par exemple, de fortes fluctuations des cours des devises, la hausse des prix des matières premières et des carburants, le renchérissement des coûts de production), les Parties se réunissent à la première demande afin de convenir d'une adaptation équitable du Contrat. Si les Parties ne réussissent pas à trouver un accord à l'amiable après 30 jours à compter de la demande d'adaptation du contrat, la Partie demanderesse a la possibilité de résilier le Contrat en envoyant une lettre recommandée moyennant un délai de préavis de 30 jours, sans qu'aucun dédommagement ne soit dû.

#### **5. Réserve de propriété et de risque**

**5.1.** Toutes les Marchandises livrées par Veko Lightsystems France restent la propriété de Veko Lightsystems France jusqu'à leur paiement intégral, Veko Lightsystems France se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

**5.2.** Les risques liés aux Marchandises livrées et aux Travaux réalisés sont transférés au Client au moment de la livraison/réalisation.

#### **6. Livraison et délais de livraison**

**6.1.** La livraison des Marchandises s'effectue au départ des entrepôts de Veko Lightsystems ou l'usine (aux Pays-Bas) via la remise au transporteur. Veko Lightsystems France se réserve le droit d'effectuer des livraisons en plusieurs parties.

**6.2.** Tous les délais de livraison sont toujours indicatifs et donnés par approximation. Une livraison non ponctuelle ne donne à l'Acheteur aucun droit à indemnisation ou à résiliation du Contrat.

**6.3.** Les envois en retour ne sont acceptés qu'après accord de Veko Lightsystems France.

#### **6 4 : La livraison est effectuée :**

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ;
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par

écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR

#### **7. Garantie**

**7.1.** La garantie applicable sur les Marchandises est donnée par le fabricant des Marchandises.

**1.1** Le Vendeur prévoit un délai de garantie de cinq ans sur toutes les lignes d'éclairage à luminaires LED.

**1.2** Le Vendeur applique un délai de garantie de trois ans pour les luminaires fluorescents.

**1.3** Le Vendeur accorde un délai de garantie de deux ans pour les batteries des luminaires de secours, de deux ans pour les modules de secours et de cinq ans pour les détecteurs.

**1.4** En ce qui concerne le matériel fourni d'une autre marque que Veko, le Vendeur n'en garantit le bon fonctionnement que si celui-ci lui est garanti par ses fournisseurs et uniquement conformément aux dispositions relatives à cette garantie donnée au Vendeur.

**1.5** Si les conditions de la garantie sont remplies, le Vendeur veillera à la fourniture gratuite du petit matériel, à la livraison et au placement du plus gros matériel de remplacement, et ce, pendant les délais de garantie spécifiés. Ce matériel de remplacement aura au moins la qualité du matériel initial.

**1.6** Les travaux de remplacement et de maintenance en dehors des conditions de la garantie seront effectués par le Vendeur au tarif en vigueur à ce moment-là pour la main-d'œuvre et les kilomètres, ainsi que pour l'utilisation éventuelle d'un élévateur à nacelle.

**1.7** Le Vendeur est certifié VCA ; les techniciens disposent des équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires. Le Client est tenu d'assurer un environnement de travail sûr aux techniciens, conformément au Code de travail en vigueur.

**1.8** Durant les travaux de remplacement et de maintenance, les luminaires doivent être librement accessibles avec un élévateur à ciseaux standard. Si des travaux sont nécessaires pour avoir accès aux luminaires, les frais supplémentaires qui en découlent seront facturés au Client.

**1.9** Le Vendeur effectuera les travaux de remplacement et de maintenance les jours ouvrables entre 7 et 18 heures. Ces travaux doivent pouvoir être effectués sans interruption. Si cela n'est pas possible, les frais supplémentaires (entre autres de déplacement et/ou de séjour) pourront être facturés au Client.

**1.10** Le remplacement et la réparation par le Client des lignes d'éclairage initialement montées par le Vendeur seront effectués aux frais, risques et périls du Client, à moins que le Vendeur n'ait préalablement autorisé ces travaux après examen du caractère raisonnable et justifié de ceux-ci et sur la base des tarifs appliqués par lui.

**1.11** Le Vendeur se réserve le droit de rejeter les frais réclamés par la suite.

#### **2.1 Conditions de la garantie**

**2.2** Les produits doivent avoir été installés conformément aux instructions d'installation et d'utilisation. Les manuels de montage sont inclus dans la livraison et sont repris sur le site web de Veko.

**2.3** Le Vendeur se verra accorder un droit d'accès au produit ou au système défectueux afin de vérifier une éventuelle non-conformité.

**2.4** Le produit ne peut pas avoir été exposé à des concentrations inadmissibles de produits chimiques non autorisés ni de vapeurs de ces produits.

**2.5** Le produit n'aura pas été en contact direct avec de l'humidité, sauf autorisation dans le respect des classifications IP.

**2.6** Le produit doit avoir été utilisé dans le respect de la classe IP, de la plage de température et de la tension de réseau indiquées, conformément aux normes européennes en vigueur au moment de la commande.

**2.7** Aucune situation anormale ne doit avoir été observée au niveau de l'alimentation, par exemple des impulsions de tension, des sous-tensions et des surtensions dépassant les valeurs limites des produits indiquées sur le driver ou le ballast.

**2.8** Le produit est utilisé dans les limites de tolérance spécifiées par le Vendeur sur les fiches techniques et les fiches d'information. Les performances des luminaires Veko sont délivrées à une température ambiante de 25 °C, sauf convention contraire mise par écrit.

**2.9** La diminution de la quantité de lumière émise (= dépréciation) est supérieure à L85B10, compte tenu des points mentionnés ci-dessus.

#### **3.1 Limitation de la garantie**

**3.2** Le client doit disposer d'une preuve d'achat pour pouvoir bénéficier de la garantie.

**3.3** Les vices de fabrication n'incluent pas les dommages causés par un usage impropre, une utilisation ou un entretien incorrects ou peu soignés, le non-respect des instructions d'utilisation ou des consignes d'entretien par le Client.

**3.4** La garantie concerne la réparation ou le remplacement de l'article acheté, sur la base d'un produit similaire, fabriqué conformément aux normes applicables à ce moment-là.

**3.5** Le Client retourne l'article à remplacer à ses frais, le Vendeur examine le matériel et assure la livraison gratuite d'un nouveau produit si les conditions de la garantie sont remplies. Les grands luminaires seront examinés, réparés ou remplacés sur place par le Vendeur dans le cadre des conditions de la garantie.

#### **4.1 Extinction de la garantie**

**4.2** La garantie s'éteint en cas de transformation, de modification, de mélange, de réparation du matériel livré ou de changements apportés à celui-ci par le Client ou un tiers.

**4.3** La garantie s'éteint également en cas d'ajout par le Client de composants supplémentaires au produit, autres que ceux de la marque Veko ou sans l'approbation écrite du Vendeur quant à leur compatibilité.

## **Article 8 : Conformité**

Conformément à l'article L.411-1 du Code de la consommation, les produits et les services offerts à la vente au travers des présentes CGV répondent aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et à la santé des personnes, à la loyauté des transactions commerciales et à la protection des consommateurs. Indépendamment de toute garantie commerciale, Veko Lightsystems France reste tenu des défauts de conformité et des vices cachés du produit.

Conformément à l'article L.217-4 du Code de la consommation Veko Lightsystems France livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Conformément aux dispositions légales en matière de conformité et de vices cachés (art. 1641 Code Civil), Veko Lightsystems France rembourse ou échange les produits défectueux ou ne correspondant pas à la commande. Le remboursement peut être demandé de la manière suivante : envoyer par poste les petits produits comme des détecteurs et des ampoules (les frais d'expédition sont à la charge du client), si les armatures sont défectueuses le technicien viendra sur place pour contrôler les matériaux.

### **9. Responsabilité**

**9.1.** La responsabilité assumée par Veko Lightsystems France est celle d'une obligation de moyens.

**9.2.** Veko Lightsystems France n'est tenue de réparer que les dommages directs qu'elle a provoqués, qui ont été provoqués lors de la réalisation des Travaux, le plafond d'indemnisation étant fixé à la valeur des Travaux mentionnés sur le Bon de commande, et cela, indépendamment du fait que l'action en réparation se fonde sur des clauses contractuelles ou des dispositions extracontractuelles.

**9.3.** Le Client doit informer Veko Lightsystems France par écrit de tout événement qui peut engager sa responsabilité ou de tout inconvénient subi par le Client, dans les plus brefs délais et au plus tard dans les quinze (15) jours à compter de l'apparition de cet événement ou de cet inconvénient ou, au moins, à dater du moment où le Client en a pris connaissance. À défaut, Veko Lightsystems France se réserve le droit de refuser toute indemnisation.

**9.4. Sont exclus de la responsabilité :** - l'indemnisation par Veko Lightsystems France de tout dommage indirect ou accessoire, parmi lesquels les pertes financières ou commerciales, les pertes de bénéfices, la hausse des frais généraux, la perturbation du planning, la perte de bénéfice attendu, de capital, de clientèle, etc. ; - l'indemnisation de tous les dommages directs et indirects provoqués par le produit livré en tant que tel étant donné que, dans ce cas, la responsabilité

incombe au fabricant des Marchandises (selon ses conditions générales). En cas de dommage, le Client doit donc s'adresser directement au fabricant.

- toutes les actions en réparation intentées par des tiers contre le Client.

### **10. Clause résolutoire**

Si dans les quinze (15) jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement " (3.5), l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Veko Lightsystems France.

**10.1.** Veko Lightsystems France se réserve le droit, nonobstant son droit à réclamer un dédommagement, de résilier de plein droit et sans mise en demeure préalable le contrat, avec effet immédiat, par le simple envoi d'une lettre recommandée au Client dans les cas suivants : - infraction répétée ou grave aux obligations contractuelles (comme le retard de paiement) par le Client ; - dans le cas où le Client a demandé un report de paiement ou se trouve en état de faillite, de cessation de paiements ou que son crédit est ébranlé ou qu'il est manifestement insolvable ; - en cas de dissolution et de liquidation de la société du Client ; - si l'intégralité ou une partie des Marchandises du Client fait l'objet d'une saisie-exécution et/ou conservatoire à la demande d'un créancier ou en cas d'autres mesures exécutoires ou conservatoires prises à l'égard des Marchandises du Client ;

**10.2.** Si le Client annule intégralement ou partiellement sa commande ou est dans l'incapacité de réceptionner et d'accepter l'intégralité ou une partie des Travaux réalisés et des Marchandises livrées sans raison fondée, Veko Lightsystems France a le droit d'exiger la résiliation ou le respect du Contrat. Les dommages subis par le fournisseur/prestataire s'élevaient au minimum à 20 % de la valeur de la commande relative aux Travaux ou de leur partie non respectée, et à 100 % de la valeur des Marchandises, sans préjudice du droit de Veko Lightsystems France de réclamer l'indemnisation des dommages réels.

### **10.3 Force majeure.**

La responsabilité de Veko Lightsystems France ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil.

### **Article 11 : Droits de propriété intellectuelle**

Les marques, noms de domaines, produits, logiciels, images, vidéos, textes ou plus généralement toute information objet de droits de propriété intellectuelle sont et restent la propriété exclusive de Veko Lightsystems France.

Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers des présentes CGV. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces biens pour quelque motif que ce soit est strictement interdite.

## **Article 12 : Protection des données personnelles**

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, Veko Lightsystems France met en place un traitement de données personnelles qui a pour finalité la vente et la livraison de produits et services définis au présent contrat.

Le client est informé des éléments suivants :

- l'identité et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, du représentant du responsable du traitement : le Vendeur, tel qu'indiqué en haut des présentes CGV ; - les coordonnées du délégué à la protection des données : - la base juridique du traitement : l'exécution contractuelle - les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel, s'ils existent : le responsable du traitement, ses services en charge du marketing, les services en charge de la sécurité informatique, le service en charge de la vente, de la livraison et de la commande, les sous-traitants intervenants dans les opérations de livraison et de vente ainsi que toute autorité légalement autorisée à accéder aux données personnelles en question – aucun transfert hors UE n'est prévu - la durée de conservation des données : le temps de la prescription commerciale - la personne concernée dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données - La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle - les informations demandées lors de la commande sont nécessaires à l'établissement de la facture (obligation légale) et la livraison des biens commandés, sans quoi la commande ne pourra pas être passée. Aucune décision automatisée ou profilage n'est mise en œuvre au travers du processus de commande.

### **13. Dispositions finales**

**13.1. Relation entre les parties :** Veko Lightsystems France exécute le Contrat en toute liberté et indépendance. Rien dans ce contrat ne peut s'interpréter comme la création d'un groupement/partenariat, d'une joint-venture, d'une agence ou autre entre les Parties. Chacune des parties assume elle-même la responsabilité du paiement des salaires et des cotisations sociales qui y sont liées.

**13.2. Sous-traitance :** Veko Lightsystems France a le droit de faire appel à des tiers pour l'exécution de ses obligations contractuelles.

### **13.3. Droit applicable :**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Dunkerque.

**13.4. Divisibilité :** l'éventuelle annulation d'une des dispositions de ce Contrat n'a aucune influence sur la validité des autres clauses, malgré l'annulation de la clause litigieuse. Les Parties mettront tout en œuvre pour remplacer la clause annulée par une clause valable.

**13.5. Forclusion, Renonciation :** le renoncement par une Partie à forcer l'exécution d'une quelconque disposition de ce Contrat n'affecte en aucune manière le droit de la Partie concernée d'intenter une action visant à obtenir le respect complet du Contrat par l'autre Partie. Si une Partie se résigne à la violation d'une obligation par l'autre Partie, la première ne renonce en aucun cas aux droits découlant de cette obligation